



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES TAXIS DE PROVINCE

MOTION

TAXIS VEHICULES PRIORITAIRES

La Fédération Française des Taxis de Province, réunie en congrès à Narbonne (Aude) les 18 et 19 mai 2013, réitère cette motion antérieure et confirme qu'elle :

- **Précise** que le taxi est un service irremplaçable auprès du public, notamment pour le transport des personnes âgées, des enfants scolarisés, des malades assis, de la clientèle d'affaire, des parents accompagnés d'enfants en bas âge, des personnes handicapées, des personnes non-voyantes, des personnes à mobilité réduite, des colis urgents : transport d'analyses, transport de sang, etc.
- **Constate** qu'à chaque conflit de transporteurs routiers, l'approvisionnement en carburant est menacé sur le territoire national.
- **Affirme** que dans de très nombreux départements, le véhicule taxi n'est pas dans la liste des véhicules prioritaires dressée par la préfecture pour être approvisionnés par les distributeurs de carburant.
- **Réclame** de ce fait et avec force, qu'une circulaire oblige les préfectures à insérer le véhicule taxi dans la liste des véhicules prioritaires.